

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CHAPUIS, Maire, en session ordinaire.

Présents : Mmes GUICHARD Cécile, MOREL Sandrine, PIQ Patricia, ROURE Séverine, VIANNET Josiane, VOLPARO Emmanuelle, et MM. BREYSSE Sylvain, CHAPUIS Pierre, LASCOMBE Michel, LIOGIER Michel, PIALAT Yves, TASSAN-DIN Bruno et VIDAL Emmanuel

Procurations : M. TESTON Daniel (à Mme ROURE Séverine) et M. TESTUD Jean-Luc (à M. BREYSSE Sylvain)

Absents :

Secrétaire de séance : Mme VIANNET Josiane

Le Maire constate dès lors que le quorum est atteint. En effet, sur les 15 membres en exercice, 13 sont physiquement présents, le quorum étant fixé à la moitié des membres en exercice, soit 8 membres.

Ordre du Jour :

1. *Désignation du(de la) secrétaire de séance*
2. *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2025*
3. *Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal*
4. Budget principal : autorisation de dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget 2026 **(2026/001)**
5. Budget eau et assainissement : autorisation de dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget 2026 **(2026/002)**
6. Facturation eau et assainissement : examen de demandes de remises gracieuses **(2026/003)**
7. Projet de rénovation/extension de l'école : choix des entreprises **(2026/004)**
8. Réparation mur site du Pont du Diable : approbation de l'avant-projet sommaire **(2026/005)**
9. Projet « Résidence Hypocrate » : convention de groupement de commande et promesse de cession foncière avec Ardèche Habitat **(2026/006)**
10. Projet « Résidence Hypocrate » : désignation des élus membres de la commission des marchés du groupement **(2026/007)**
11. Territoire d'Énergie 07 : Adhésion de la commune à la compétence « facultative » Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés **(2026/008)**
12. Foncier : Autorisation de vente des parcelles E 678, E 679, E 1500, E 1508, E 1513, E 1515 lieudit Les Rouvières **(2026/009)**
13. Foncier : approbation de l'incorporation dans le domaine communal d'un bien sans maître, parcelle F 208 Les Eymards **(2026/010)**
14. Avis sur le projet de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) initiée par la communauté de communes **(2026/011)**
15. Personnel communal : validation du tableau des emplois permanents pour 2026 **(2026/012)**
16. Questions orales
17. Informations diverses

1. DÉSIGNATION DU(DE LA) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme VIANNET Josiane comme secrétaire de séance.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	14
Contre																0
Abstention																0
Déport													X			1

Le Conseil adjoint à la secrétaire une auxiliaire en la personne de Mme Isabelle VENTALON et de M. Thierry BRUN.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2025

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2025 rédigé par Mme Josiane VIANNET, secrétaire de séance lors de la séance précédente.

Le Maire demande s'il y a une demande de scrutin particulier, scrutin public ou scrutin secret. Constatant qu'aucune demande de scrutin particulier n'est présentée, le vote a lieu à main levée.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	15
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

3. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique que, depuis la dernière réunion du conseil municipal, il a validé les devis suivants :

- AVIPUR : remplacement extracteur VMC Villa Marie – Montant : 1635,00 € HT
- Atelier du Couzing : remplacement fenêtre de toit Maison Coutil – Montant : 3290,70 €
- EUROVIA : mise à niveau chambres de tirages Orange rue de Georgie – Montant : 960,00 € HT
- CASAL SPORT : achat de 2 tables de ping-pong (et accessoires) pour la salle de gym – Montant : 1641,30 € HT

4. D2026/001 : BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les restes à réaliser et les dépenses afférentes au remboursement de la dette ;
- Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le montant des dépenses réelles d'investissement ouvert au budget primitif 2025 et éventuellement par décisions modificatives, qui s'élève à 1 860 185.00 €, répartis ainsi :
 - OPERATION FINANCIERE 204 30 000.00
 - OPÉRATION 11
 - Chapitre 20 : 92 000.00
 - Chapitre 21 : 299 000.00
 - Chapitre 23 : 822 285.00
 - OPÉRATION 12
 - Chapitre 20 : 34 900.00
 - Chapitre 21 : 117 000.00
 - Chapitre 23 : 440 000.00
 - OPÉRATION 30
 - Chapitre 21 : 25 000.00

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 dans la limite d'un montant de 465 046.25 € et propose la répartition suivante :

2188-11	Autres immobilisations corporelles	2 000.00
2313-11	Constructions	450 000.00
2138-12	Autres constructions	13 046.00

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2026, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2025, dans les conditions prévues par la loi et selon les modalités exposées ci-dessus.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	15
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

5. D2026/002 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : AUTORISATION DE DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal,

d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les restes à réaliser et les dépenses afférentes au remboursement de la dette ;

- Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le montant des dépenses réelles d'investissement ouvert au budget primitif 2025 et éventuellement par décisions modificatives, qui s'élève à 694 638.64 €, répartis ainsi :
 - Opération 11 - Chapitre 20 : 20 000,00 €
 - Chapitre 21 : 2 000,00 €
 - Chapitre 23 : 672 638.64 €

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 dans la limite d'un montant de 173 659.66 € et propose la répartition suivante :

203-11	Frais d'études	20 000.00
2156-11	Matériel spécifique d'exploitation	20 000.00
218-11	Autres immob corporelles	5 000.00
2315-11	Installations techniques en cours	128 659.00

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2026, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2025, dans les conditions prévues par la loi et selon les modalités exposées ci-dessus.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	15
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

6. D2026/003 : FACTURATION EAU ET ASSAINISSEMENT : EXAMEN DE DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de demandes de remises gracieuses formulées par M. VINOZZI Jacques et M. FLORENSON Didier qui sollicitent une remise sur leur facture d'eau 2026 (consommation 2025), en raison de surconsommations dues à des fuites sur des appareils sanitaires.

- Pour M. VINOZZI Jacques (résidence secondaire), il s'agissait d'une fuite due à la rupture d'un flexible sanitaire ayant conduit à une surconsommation de 46 m³ environ.
- Pour FLORENSON Didier (maison inhabitée), il s'agissait d'une fuite sur une chasse d'eau de toilettes ayant conduit à une consommation de 389 m³ environ.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les remises gracieuses suivantes :

- M. VINOZZI Jacques 60 €
- M. FLORENSON Didier 500 €

Après débat et vote, la délibération est adoptée par 13 voix pour et 2 abstentions.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	13
Contre																0
Abstention	X				X											2
Déport																0

7. D2026/004 : PROJET DE RÉNOVATION/EXTENSION DE L'ÉCOLE : CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation énergétique et d'extension de l'école publique du Val d'Ardèche.

Le montant global des travaux inscrit au dossier de consultation des entreprises était estimé à 595 697,00 € HT.

Monsieur le Maire indique que la consultation des entreprises a été réalisée et il demande au conseil de se prononcer sur le choix des entreprises qui seront chargées des travaux.

Vu la délibération n°2024/058 du 14 novembre 2024 approuvant le projet et le plan de financement ;

Vu la délibération n° 2025/002 du 16 janvier 2025 autorisant la signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture TAM-TAM ;

Vu les résultats de la consultation des entreprises et de l'analyse des plis par la commission municipale d'appel d'offres réunie le 29 janvier 2026 ;

Considérant que les entreprises retenues répondent au mieux aux critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation ;

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

Article 1 : Décide d'attribuer les marchés relatifs aux travaux de rénovation thermique et extension de l'école aux entreprises suivantes :

- **Lot n°1 Terrassement-VRD-Gros œuvre** : Entreprise LAVILLE – 4 chemin du Coton 07200 AUBENAS – Montant : 98 845,58 € HT

- **Lot n°2 Façades** : Entreprise FAÇADES AZ – 220 route de Montélimar 07200 SAINT DIDIER SOUS AUBENAS – Montant : 11 597,63 € HT

- **Lot °3 Charpente-couverture** : Entreprise LB-BTP – 765 route du Colombier 07210 ALISSAS – Montant : 25 127,29 € HT

- **Lot n°4 Étanchéité** : Entreprise BROUCHIER – 35B chemin de la Ferme 07150 VAGNAS – Montant : 14 880,13 € HT

- **Lot n°5 Carrelage-Sols souples-Faïences** : Entreprise YAMAN MT CERAMICS – 10 rue Vaucanson 07200 AUBENAS – Montant : 39 834,99 €HT

- **Lot n°6 Isolation-Cloison-Faux plafonds-Peinture** : Entreprise LAVILLE – 4 chemin du Coton 07200 AUBENAS – Montant : 68 502,70 € HT

- **Lot n°7 Menuiseries intérieures bois** : Entreprise INSTABOIS – 150 rue des Dévideuses 07170 LAVILLEDIEU – Montant : 46 637,34 € HT
- **Lot n°8 Menuiseries extérieures-Aluminium-Ferronnerie** : Entreprise CMV – 110 chemin de Saint-Pierre 07200 AUBENAS – Montant : 99 040,20 € HT
- **Lot n°9 Plomberie sanitaires chauffage** : Entreprise ESTEVE FRÈRES – 171 route Nationale 07200 LABEGUDE – Montant : 61 265,00 € HT
- **Lot n°10 Électricité** : Entreprise ROBERT – 117 route de Vals 07200 UCEL – Montant : 50 974,00 € HT
- **Lot n°11 Désamiantage** : Entreprise ISOLEA – 2 avenue des Artisans 13150 TARASCON – Montant : 17 419,34 € HT

Montant total des lots : 534 124,20 € HT

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ces marchés.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	15
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

8. D2026/005 : RÉPARATION MUR SITE DU PONT DU DIABLE : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet établi par le cabinet Rhône Cévennes Ingénierie en vue de la reconstruction d'un mur de soutènement des terrasses du site du Pont du Diable, endommagé lors des épisodes cévenols d'octobre 2024.

À ce stade, les opérations et travaux envisagés sont les suivants :

- Installation sur site et préparation du chantier
- Démolition des murs et tri des pierres
- Approvisionnement en pierres complémentaires
- Terrassement en déblai, tri et stockage sur site
- Etalement du talus
- Reconstruction du mur secondaire et de la petite faïsse
- Reconstruction du mur principal et remblai à l'avancement
- Remise en état des faïsses : remodelage des terres et ensemencement
- Plan de récolement et DOE

Le montant total de la dépense est estimé à 100 000 € HT (120 000 € TTC).

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a sollicité les aides de l'État, de la Région et du Département par délibération du 14 novembre 2024, sur un dossier présentant les travaux de reconstruction des dommages causés par les intempéries du 16 et 17 octobre 2024 sur 10 sites, pour un montant global des dépenses estimé à 490 500 € HT. Elle sollicitera aussi des aides de la Région au titre du programme RESTAURE pour la présente opération.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** l'avant-projet de remise en état des terrasses du Pont du Diable établi par le cabinet Rhône Cévennes Ingénierie ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	15
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

9. D2026/006 : PROJET « RÉSIDENCE HYPOCRATE » : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ET PROMESSE DE CESSIION FONCIÈRE AVEC ARDÈCHE HABITAT

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Thueyts, accompagnée et soutenue par les Communes d'Astet, Mayres et Barnas, souhaite réaliser un projet d'aménagement d'ensemble au sein du quartier de la Condamine comprenant notamment la construction de locaux destinés à accueillir l'ESP CLAP-HVA (Equipe de Soins Primaires Coordonnée Localement Auprès du Patient de la Haute Vallée de l'Ardèche).

Ardèche Habitat est propriétaire d'une parcelle de 6485 m² située quartier de la Condamine et cadastrée section AC n°201.

Sur ce terrain, Ardèche Habitat réalisera un programme mixte comprenant la construction d'environ 12 à 14 logements à caractère social et la création de 4 lots à bâtir.

La Commune réalisera la construction d'environ 600 m² de locaux de santé, dont un studio, pour accueillir l'ESP CLAP.

L'ensemble bâti impliquera une conception imbriquée des différents projets. En effet, une partie des logements locatifs sera réalisée à l'étage de la maison de santé.

Le bâtiment fera ainsi l'objet de la mise en place d'une copropriété à définir en fonction de la conception du projet et avant le démarrage des travaux de construction.

Le projet de la Commune et le projet d'Ardèche Habitat seront menés concomitamment. Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités prévues par les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique, relatifs à la création d'un groupement de commandes en vue de la passation des marchés de travaux.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation de ce groupement de commandes, d'en fixer le terme et de permettre la ratification de la promesse de cession foncière par Ardèche Habitat à la Commune des lots et tantièmes correspondants aux locaux de santé, issus de l'état descriptif de division nécessaire à la mise en place de la copropriété, préalablement au démarrage des travaux.

La convention prévoit Ardèche Habitat comme coordonnateur du groupement pour la phase d'études, la passation des marchés de travaux et toutes les prestations de services liées à ces travaux.

Décision : Après débat et vote, le conseil municipal, par 13 voix pour, 1 contre et 1 abstention, autorise le Maire à signer la convention de groupement de commande et de promesse de cession foncière avec Ardèche Habitat.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour		X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	13
Contre											X					1
Abstention	X															1
Déport																0

10. D2026/007 : PROJET « RÉSIDENCE HYPOCRATE » : DÉSIGNATION DES ÉLUS MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHÉS DU GROUPEMENT

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'article 7 de la convention de groupement de commande avec Ardèche Habitat dans le cadre du projet « Résidence Hypocrate » prévoit la création d'une Commission des Marchés du Groupement, afin d'associer la Communes au choix des entreprises auxquelles seront confiés les lots communs de l'opération.

La Commission des Marchés du groupement est composée :

- Du représentant légal d'Ardèche Habitat en l'occurrence le Directeur Général, Monsieur Samuel CARPENTIER, président de la commission ;
- De 2 membres du Conseil d'Administration d'Ardèche Habitat issus de la Commission des marchés/Commission d'appel d'offres
- De 2 représentants de la Commune, qu'il est demandé au conseil municipal de désigner.

Après appel à candidatures et délibération, à l'unanimité le conseil municipal désigne, pour représenter la Commune au sein de la Commission des Marchés du Groupement :

- Titulaires : MM. Pierre CHAPUIS, Maire, et Michel LASCOMBE, conseiller municipal.
- Suppléants respectifs : Mme Sandrine MOREL, 1^{ère} adjointe et M. Emmanuel VIDAL, conseiller municipal

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour		X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	13
Contre											X					1
Abstention	X															1
Déport																0

11. D2026/008 : TERRITOIRE D'ÉNERGIE 07 : ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA COMPÉTENCE « FACULTATIVE » MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE ET CONSEILS EN ÉNERGIE PARTAGES

Le Maire expose l'intérêt qu'il y aurait à ce que la commune adhère à cette compétence, ce qui lui permettrait de bénéficier, de la part du Territoire d'Énergie Ardèche, notamment des services suivants :

- appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,

- assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, (photovoltaïque, chaufferies-bois...),
- gestion des certificats d'économie d'énergie...

S'agissant du financement de cette compétence facultative pour les collectivités qui décideront d'y souscrire, une contribution de **0,80 euros par habitant** a été retenue, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le comité syndical du Territoire d'Énergie Ardèche au moment du vote de son budget primitif.

Il indique également que ce transfert vaudrait pour une durée minimale de 6 ans avant de pouvoir reprendre la compétence transférée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide l'adhésion** à compter de l'exercice 2026, de la commune à la compétence facultative « MDE-ENR » instaurée par le Territoire d'Énergie Ardèche afin de pouvoir bénéficier de ses services, en matière énergétique, dans ces domaines.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	15
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

12. D2026/009 : FONCIER : AUTORISATION DE VENTE DES PARCELLES E 678, E 679, E 1500, E 1508, E 1513, E 1515 LIEUDIT LES ROUVIÈRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'opportunité de vendre les parcelles de terrain, propriétés de la Commune, cadastrées E 678 (7398 m²), E 679 (26540 m²), E 1500 (7764 m²), E 1508 (81 m²), E 1513 (1100 m²), E 1515 (31 m²), pour une superficie totale de 42914 m², lieudit Les Rouvières.

Il propose au conseil municipal de mettre en vente ces parcelles selon les modalités suivantes :

- Les acquéreurs potentiels devront déposer leur offre à la mairie sous pli cacheté **jusqu'au 10 mars 2026** ;
- Le prix de vente minimum est fixé à **12 500,00 €** (douze mille cinq cents euros) ;
- Les critères prioritaires de sélection des offres seront les suivants :
 - Être propriétaire mitoyen
 - Désenclavement éventuel d'une parcelle agricole
 - Montant de l'offre
- Une servitude de passage sera instaurée sur la parcelle E 1500 et/ou sur la parcelle E 1508 pour desservir la parcelle E 720.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour		X	X	X		X		X	X	X			X	X	X	10
Contre	X						X				X	X				4
Abstention					X											1
Déport																0

13. D2026/010 : FONCIER : APPROBATION DE L'INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL D'UN BIEN SANS MAÎTRE, PARCELLE F 208 LES EYMARDS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;
Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;
Vu l'arrêté municipal n°2025/058 du 10 juin 2025 portant présomption d'un bien vacant et sans maître, relatif à la parcelle F 208, lieudit Les Eymards, d'une superficie de 53 m² ;
Considérant que l'arrêté précité a été affiché en mairie du 11 juin 2025 au 31 décembre 2025 inclus ;
Considérant que le propriétaire de la parcelle F 208 ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de la dernière des mesures de publicité mentionnées à l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Il est proposé au conseil municipal d'incorporer la parcelle cadastrée F 208 dans le domaine privé communal.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	15
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

14. D2026/011 : AVIS SUR LE PROJET DE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ (ZAD) INITIÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pour rappel, la zone d'aménagement différé (ZAD), permet d'instaurer un droit de préemption pendant une période de 6 ans renouvelable en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme (dont l'organisation de l'accueil d'activités économiques, le développement des loisirs et du tourisme et la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine et des espaces naturels). Elle est créée par arrêté préfectoral sur un périmètre délimité.

Dans le cadre de ses compétences développement économique et tourisme, la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans projette à Thueyts la création d'une zone d'activités économiques (ZAE) et la mise en valeur d'un site remarquable du Géopark UNESCO des Monts d'Ardèche. Afin d'instaurer un droit de préemption pour constituer une réserve foncière dans le cadre de ces projets, la communauté de communes souhaite qu'une zone d'aménagement différée (ZAD) soit créée sur un périmètre de 6,5 ha à Thueyts.

Dans le cadre de cette demande de création de ZAD, la commune de Thueyts est invitée à formuler son avis, tel que prévu à l'article L211-2 du code de l'urbanisme. Une notice descriptive présente le périmètre d'application de la ZAD et son objet.

Dès l'élaboration du PLUi, la commune de Thueyts a travaillé aux côtés de la Communauté de Communes pour identifier un secteur susceptible d'accueillir une ZAE. La reconversion de la carrière de pouzzolane présente de nombreux avantages, la zone retenue arrive en fin de gisement de pouzzolane. De plus, il s'agit d'un espace déjà anthropisé permettant d'éviter d'impacter des surfaces agricoles et écologiques, dans un contexte géographique particulièrement complexe. Ce site devient d'autant plus stratégique avec l'application du zéro artificialisation nette (ZAN).

Le PLUi a inscrit dans son PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) la création d'une zone d'activité économique de 5 ha à Thueyts, en reconversion des espaces en fin d'exploitation de la carrière de pouzzolane. Cette orientation s'est traduite par l'inscription, dans le règlement graphique, d'une zone à urbaniser bloquée de 3 ha dans un premier temps (en attente de la disponibilité des terrains et ainsi de la réalisation des équipements desservant la zone). Le conseil municipal de Thueyts a émis un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté (délibération du 20 mai 2021).

Le SCoT Ardèche méridionale en cours de révision a également bien intégré ce projet de remobilisation du foncier de la carrière de Thueyts.

Les équipements nécessaires à l'aménagement de la ZAE sont déjà en cours. Une première tranche de travaux conduite avec la Communauté de Communes a ainsi permis d'élargir la rue de Georgie jusqu'au cimetière.

Par ailleurs, la commune est très attachée à mettre en valeur son patrimoine. Le site de la Chaussée des Géants et du Pont du Diable est exceptionnel, la valorisation du patrimoine géologique avec un accès public au front de taille de la Gravenne permettra de compléter notre offre touristique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable à ce projet de création de la zone d'aménagement différée de 6,5 ha.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable au projet de création de ZAD porté par la Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	14
Contre																0
Abstention	X															1
Déport																0

15. D2026/012 : PERSONNEL COMMUNAL : VALIDATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS POUR 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante est seule compétente en matière de création et de suppression d'emplois communaux. À ce titre, le conseil municipal adopte et modifie chaque fois que nécessaire le tableau des emplois de la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de fixer comme suit le tableau des emplois communaux arrêté au 1^{er} janvier 2026 tel que présenté ci-après :

Poste (grade / contrat)	Nombre de postes	Durée hebdo
Service Administratif		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	35h00
		35h00
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	15h00
		32h00
	Total heures	117h00
Service Technique		
Agent de maîtrise territorial	2	35h00
		35h00
Adjoint technique territorial	2	35h00
		35h00
<i>À titre d'information :</i>		
Emploi contractuel (CDD acc. act. L.332-23 2°)	1	17h30
Emploi contractuel (CDD saisonnier L.332-23 1°)	2	35h00
		35h00
	Total heures	227h30
Service Général		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	20h00
	Total heures	20h00
Médiathèque		
Adjoint territorial du patrimoine	1	35h00
	Total heures	35h00
	TOTAL GENERAL	399h30

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Votant	Bryesse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	15
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

16. QUESTIONS ORALES

Le Maire constate qu'aucune question orale n'a été posée conformément à l'article 5 du règlement du Conseil municipal.

17. INFORMATIONS DIVERSES

- **Réaménagement du Virage de la Teyre RN102** : Le financement des travaux (6 M€) est inscrit dans le cadre du contrat État/Région.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00 le 05/02/2026.

Procès-verbal arrêté à Thueyts, le.....

Le Maire,
Pierre CHAPUIS

La Secrétaire de Séance,
Josiane VIANNET